ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-354

présenté par

M. Tardy, M. Bonnot, Mme Dion, M. Chartier, M. Le Mèner, M. Hetzel, Mme Besse, M. Tian, M. Perrut, M. Salen, M. Le Fur, M. Gilard, Mme Lacroute, M. Couve, Mme Marianne Dubois, M. Moreau, M. Gosselin, M. Sturni, M. Frédéric Lefebvre, M. Morel-A-L'Huissier, M. Abad et Mme Genevard

ARTICLE 32

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		()
Programmes	+	-
Développement des entreprises et du tourisme	800 000	0
Dont titre 2	0	O
Plan 'France Très haut débit'	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Dont titre 2	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	800 000
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	800 000	800 000
SOLDE	0	

ART. 32 N° II-354

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est regrettable de constater une baisse aussi drastique (13,17 % soit près de 1,2 millions d'euros) des« transferts aux autres collectivités ».

Ces crédits regroupent pourtant certaines actions essentielles, dont les moyens alloués à l'Assemblée permanente des chambres de métiers et d'artisanat (APCMA), qui permettaient notamment le financement d'actions de formation innovantes, financement qui semble dans ce budget avoir disparu.

Parmi les autres actions, on citera la contribution au financement de certains organismes de formation spécialisés, dont l'Institut supérieur des métiers, l'Institut de formation commerciale permanente et l'Institut national des métiers d'art.

Il est particulièrement dommageable que des dépenses orientées vers la formation soient réduites, plus encore dans des domaines où elle permet la transmission de savoir-faire, qui, dans certains cas, n'existent pas hors de France.

Cet amendement ne nie pas les efforts nécessaires mais appelle à limiter cette baisse substantielle à un niveau plus proportionné.

[Nota : En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, cette opération consisterait techniquement à retirer des crédits de l'action n°01 du programme 305 « Stratégie économique et fiscale » pour les reverser au profit de l'action n°02 « Commerce, artisanat et services » du programme 134 « Développement des entreprises et des services ».]